

Sommaire

1.Contexte et objectifs de la démarche.....	3
2.La directive « inondation ».....	5
3.Le bassin Adour-Garonne en bref.....	9
3.1. Présentation générale.....	9
3.2. Types d'inondations sur le bassin (source principale : EPRI 2011).....	10
3.3. La mise en œuvre du PGRI Adour-Garonne 2016-2021.....	12
4.Les principaux enjeux ou questions importantes sur le bassin Adour Garonne en matière de gestion de risques d'inondations.....	14
4.1 Prendre en compte le changement climatique et l'évolution démographique.....	14
4.2. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions.....	16
4.3. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.....	19
4.4. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.....	21
4.5. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.....	23
4.6. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues.....	25
4.7. Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et les submersions.....	27
5. Programme de travail et calendrier pour la mise à jour du PGRI Adour- Garonne pour la période 2022-2027.....	30
6. Organisation de la consultation.....	32
6.1. Cadre réglementaire.....	32
6.2. Modalités de consultation.....	32
Annexe : calendrier et programme de travail détaillé.....	35

1. Contexte et objectifs de la démarche

L'objet du présent document est de proposer des **questions importantes en matière de risque inondations sur le bassin Adour-Garonne**, c'est-à-dire de mettre en évidence les questions ou **enjeux majeurs qui se posent sur le bassin, en matière de gestion des risques d'inondations**.

Cette démarche, qui est réalisée classiquement dans le domaine de l'eau, dans le cadre de chaque cycle de 6 ans issu de la directive cadre sur l'eau (du 23 octobre 2000), représente **une nouveauté pour la mise en place du 2^e cycle de la directive inondation** (cf paragraphe suivant).

Ainsi, ce travail est conduit en application de l'article L566-11 du code de l'environnement, lui-même ayant été modifié par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Dans ce cadre, **le projet de synthèse provisoire des questions importantes qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques sera mis à disposition du public du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Le présent document comprend également le programme et le calendrier du travail pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne. Ces éléments sont donc mis à la disposition du public sur la même période de six mois et selon les mêmes modalités.**

Le public visé par ces questions importantes ainsi que le programme de travail est un public « mixte », il s'agit du grand public mais aussi des parties prenantes des stratégies locales du bassin et des parties prenantes les plus concernées, en particulier les conseils départementaux, les conseils régionaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les chambres consulaires, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les commissions locales de l'eau, les services de l'État...Le comité de bassin est également sollicité pour avis.

À l'instar des grands enjeux dans le domaine de l'eau, il s'agit de proposer un document cadre relatif aux grands enjeux dans le domaine des inondations du bassin Adour-Garonne, en vue d'identifier comment y répondre dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne, avec une mise en œuvre sur la période 2022-2027.

Ainsi, ce travail d'itération entre les questions importantes jusqu'au plan de gestion, par cycle de 6 ans, doit permettre une amélioration continue des connaissances ainsi que des objectifs et dispositions permettant de concourir à l'atteinte de l'objectif général de réduction des dommages liés aux inondations.

Les questions importantes correspondent donc à un document à portée stratégique, préalable à la mise à jour du PGRI, ayant une vocation à décliner ces objectifs stratégiques de manière plus opérationnelle sur le bassin.

Même s'il s'agit d'un premier exercice dans le cadre du 2^e cycle de la directive inondations, il est donc apparu logique et cohérent que ces questions importantes se basent avant tout sur les **6 objectifs stratégiques ayant été identifiées dans le cadre du premier PGRI du bassin Adour-Garonne** (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-a22197.html>), qui seront repris ci-après, davantage sous un angle « objectifs et questionnements » que ce que le PGRI 2016-2021 avait formulé.

Pour mémoire, les 6 objectifs stratégiques du PGRI 2016-2021 sont les suivants :

1. développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous ;
2. améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
3. améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
5. gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
6. améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

2. La directive « inondation »

La directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, adoptée le 23 octobre 2007 (2007/60/CE, soit 7 ans jour pour jour après la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000), a été transposée en droit français en juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, précisée par décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation).

Première directive européenne concernant les inondations, elle fixe un cadre européen pour **réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.**

Sur le modèle de la directive cadre sur l'eau, la mise en œuvre de la directive inondation se fait par cycles de six ans et à l'échelle du district hydrographique.

Cette directive a fait l'objet d'une déclinaison nationale via l'adoption d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) adoptée en octobre 2014 (cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e4>). L'État français a en effet choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par cette SNGRI pour donner un sens à la politique nationale et afficher des priorités.

Ainsi, **3 grands objectifs prioritaires** ont été fixés :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire, à moyen terme, le coût des dommages liées à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour ce faire, **3 grands principes directeurs** ont été retenus :

- principe de solidarité ;
- principe de subsidiarité et de synergie des politiques publiques ;
- principe de priorisation et d'amélioration continue.

Enfin, **4 orientations stratégiques** ont été définies :

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages ;
- aménager durablement les territoires ;
- mieux savoir pour mieux agir ;
- apprendre à vivre avec les inondations.

Chaque cycle de la directive inondation comprend, au-delà de l'identification des questions importantes, plusieurs étapes sur chaque district hydrographique :

- l'élaboration d'une **évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)** : qui consiste à réaliser un état des lieux des risques inondations et des enjeux associés à l'échelle district (cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e5>);
- l'identification, sur cette base, des **territoires les plus exposés aux risques (TRI : territoires à risques importants d'inondation)**, cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e6>), du fait de la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (« l'aléa ») et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental) ;
- la **réalisation de cartographie des risques sur chaque TRI** (avec cartographie de 3 niveaux d'évènements : fréquents 10-30 ans, moyens 100-300 ans, extrêmes plus de 1000 ans) ;
- l'élaboration d'un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**, cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e7>) puis de déclinaison territoriale via des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)**, cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e8>) **sur chaque TRI.**

Dans le cadre des travaux du 1^{er} cycle de la directive inondation (2011-2015), les évaluations préliminaires des risques inondations (EPRI) réalisés sur chaque bassin ont été adoptés par les préfets coordonnateurs de bassin en 2011.

Ainsi, il a été évalué, à l'échelle nationale, que **17 millions d'habitants sont en zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau**. Il a été identifié au plan national **122 « territoires à risque important d'inondation »** (TRI) en 2012, territoires sur lesquels il y a le plus d'enjeux exposés.

Sur ces territoires, une cartographie des risques a été réalisée qui apporte un premier diagnostic en mesurant le degré d'exposition au risque inondation en fonction du niveau des événements (fréquent, moyen et extrême). La finalité de ces travaux prévus par la directive a été de mettre en place un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** fin 2015 sur chaque grand bassin hydrographique, pour une mise en œuvre sur la période 2016-2021. Comme les SDAGE, les PGRI sont ensuite rapportés à la commission européenne qui suivra ensuite leur mise en œuvre dans le temps.

La directive inondation entre dans son 2^e cycle qui prévoit de réexaminer, et mettre à jour si nécessaire, les documents (EPRI, TRI, cartes TRI et PGRI) du 1^{er} cycle.

La note technique du 1^{er} février 2017 définit le cadre national pour la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondations. Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du premier cycle en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité du cadre réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes.

Au niveau français, les objectifs de ce deuxième cycle sont les suivants :

- finaliser les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et les mettre en œuvre, le cas échéant au travers de programmes d'actions pour la prévention des inondations en cours ou à construire (PAPI, cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e9>) ;
- réexaminer les documents issus du 1^{er} cycle et les mettre à jour si nécessaire pour tenir compte notamment d'une évolution de l'état des connaissances ou événements nouveaux significatifs intervenus depuis le précédent EPRI fin 2011 ;
- encourager la cohérence des nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI (cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>) avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI.

Afin de faciliter la lisibilité pour le public, les mises à disposition du public des projets de questions importantes, en vue de recueillir ses observations, sont regroupées avec celles de la DCE.

En matière de risques d'inondation, la première mise à disposition interviendra à partir du 2 novembre 2018 pour une durée de six mois et portera sur :

- les arrêtés d'approbation de l'EPRI mis à jour (sous forme d'addendum) et des TRI nouveaux ou modifiés,
- le calendrier, le programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du PGRI,
- la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le district en matière de gestion des risques d'inondation.

Ce document présente :

– les questions importantes, en vue de les résoudre dans le cadre de la mise en œuvre du PGRI 2022/2027 ;

– le calendrier de réalisation ainsi que le programme de travail précisant les modalités d'élaboration du PGRI 2022-2027.

Il est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

L'actualisation des questions importantes intervient dans un contexte où d'autres chantiers sont engagés :

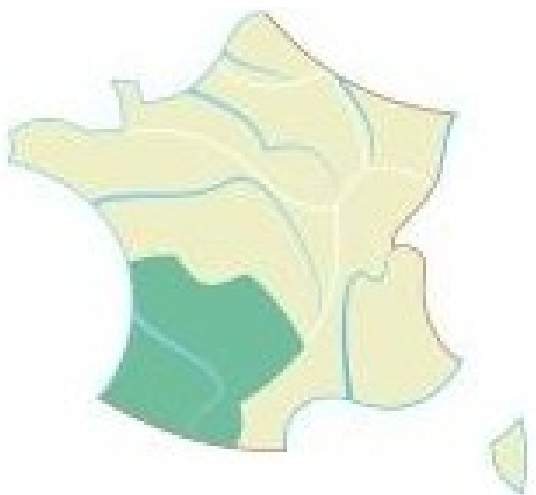
- la mise en œuvre du 1^{er} cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (plan d'action pour le milieu marin PAMM) et de la préparation du 2^e cycle ;
- la mise en œuvre du 2nd cycle de la directive cadre sur l'eau (schéma directeur de l'aménagement et de gestion de l'eau SDAGE) et de la préparation du 3^e cycle ;
- la mise en œuvre du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, qui a été adopté par le comité de bassin de juillet 2018.

À noter que d'autres consultations interviendront ultérieurement sur les travaux relatifs à la directive inondation :

- mise à disposition du public des cartographies de TRI nouveaux ou modifiés fin 2019, pour une durée de 6 mois
- mise à disposition du public du projet de PGRI fin 2020, pour une durée de 6 mois.

3. Le bassin Adour-Garonne en bref

3.1. Présentation générale



Le bassin Adour-Garonne couvre 20 % du territoire national (117 650 km²) et deux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie ainsi qu'une faible partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au total, cela représente 26 départements en tout ou partie et 6760 communes dont 43 de plus de 20 000 habitants.

Il comprend 120 000 km de cours d'eau, de très nombreux lacs naturels ou artificiels et 420 km de littoral répartis sur les bassins versants de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente ainsi que sur les cours d'eau côtiers charentais et aquitains. Il est parcouru par le canal des deux mers (canal du Midi et canal de

la Garonne). Il compte aussi de nombreuses zones de montagne (Pyrénées, Montagne noire, Massif Central) sur plus de 30% de son territoire.

Le régime des écoulements est contrasté : crues et inondations parfois importantes et violentes, étiages estivaux ou de début d'automne régulièrement marqués. Dans la partie centrale du bassin une pluviométrie limitée avec des températures élevées en été entraîne un fort déficit hydrique naturel pour les cultures et pour l'alimentation des rivières et des nappes.

La majorité des 7,8 millions d'habitants se trouve concentrée sur l'axe Garonne entre les deux métropoles toulousaine et bordelaise qui regroupent 20 % de la population du bassin.

Il bénéficie d'un environnement diversifié et d'une grande variété de sites naturels remarquables qui attirent de nombreux touristes et estivants.

Le bassin a une vocation agricole affirmée à la base d'une industrie agroalimentaire diversifiée (5,8 millions d'hectares de SAU, soit 49% du bassin et 20 % de la SAU nationale, 14 % de la SAU du bassin irriguée, près de 214 700 emplois dans l'agriculture sur les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine). La forêt représente 34 % du bassin (4,1 millions d'hectares de forêt).

Le tissu industriel traditionnel (chimie lourde, industrie du cuir, du textile et du papier, métallurgie...) en déclin par endroits, mais voisine avec des industries de pointe comme l'électronique et l'aéronautique.

L'énergie hydroélectrique produite sur le bassin représente en moyenne 14 000 GWh, soit 20 % de la production nationale et 30 % de la puissance installée. C'est une ressource énergétique renouvelable qui contribue à la lutte contre l'effet de serre et présente un

intérêt majeur par sa capacité de modulation, sa rapidité de mobilisation et pour la sécurité du système électrique.

Les richesses piscicoles font l'objet d'une valorisation par la pêche professionnelle en eau douce et en zone maritime ainsi que par les nombreux pêcheurs de loisir. L'aquaculture d'eau douce est un enjeu important du bassin puisqu'elle est à l'origine de près de 40% de la production nationale.

Le bassin Adour-Garonne est le seul bassin européen à encore accueillir l'ensemble des 8 grandes espèces de poissons migrateurs amphihalins.

Le littoral atlantique et surtout les bassins de Marennes-Oléron et d'Arcachon assurent près de 30 % de la production française de coquillages.

La façade maritime du bassin compte quatre grands ports de commerce : Bordeaux, Rochefort, Tonnay-Boutonne et Bayonne.

3.2. Types d'inondations sur le bassin (source principale : EPRI 2011)

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne de 2011 (approuvée par le préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2012 cf <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-preliminaire-du-risque-d-inondation-a19519.html>) a notamment permis de faire un diagnostic des enjeux inondations sur le bassin.

La base de données historiques sur les inondations (BDHI) recense et décrit, au plan national, les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui. La BDHI présente une sélection d'inondations remarquables qui se sont produites sur le territoire.

Elle constitue donc également une source d'informations, qui intègre progressivement les anciens événements, ainsi que les nouveaux qui surviennent (cf <http://bdhi.fr/appli/web/welcome>). Presque 200 événements y sont recensés pour le bassin Adour-Garonne (cf <http://bdhi.fr/appli/web/visualiseur>).

Les inondations du district Adour-Garonne sont avant tout le fait des débordements de cours d'eau. Les événements peuvent être à dynamique lente dans les plaines, principalement en Charente avec influence des sur-cotes marines, mais aussi rapide (torrentielle), voire « éclair », dans les zones montagneuses à fort relief et sous influence méditerranéenne. Les enjeux « submersion marine » sont également prégnants sur tout le littoral atlantique.

D'un point de vue hydro-climatique on regroupe les phénomènes en trois principaux types, détaillés ci-après.

- **Les crues océaniques pyrénéennes** : Ce sont principalement des crues de printemps (entre mai et juillet), mais elles peuvent se produire en toute saison. Elles sont provoquées par des averses amenées par des vents du nord et du nord-ouest lors de dépressions océaniques (averses de front froid, intenses et suffisamment prolongées). Ces dernières atteignent leur paroxysme sur les pentes de la Montagne Noire (Tarn, Haute-Garonne, Hérault, Aude) et sur les versants français des Pyrénées comme le bassin de l'Adour moyen et l'Adour amont-Echez-Arros-Boues.

Ce type de crue s'observe sur les rivières pyrénéennes et selon l'extension du phénomène sur le Grand Hers et les rivières de Lannemezan. Le Tarn sous l'impulsion de l'Agout en subit également les effets. Ainsi, souvent les crues de la Garonne atteignent leur plein développement entre la confluence avec le Tarn et la mer. La ville d'Agen est la première exposée à ces phénomènes. On citera, tant par leur emprise territoriale, leur intensité et leurs dommages, les inondations de juin 1875 (Garonne et affluents, Adour et affluents...), mars 1935, février 1952 (Adour et affluents, Garonne et affluents), juillet 1977 (crue des rivières de Gascogne) et juin 2000 (crue de la Lèze).

- **Les crues océaniques classiques** ; Le district Adour-Garonne subit également des crues de type océanique classique. Apportées par les vents d'ouest à sud-ouest, les précipitations ont une très grande ampleur et nourrissent l'ensemble du chevelu fluvial régional. On soulignera le rôle essentiel joué par les affluents descendant du Massif Central. Événements hivernaux et parfois de printemps, les crues qui en découlent affectent à la fois les bassins de l'Adour (dont le bassin de la Midouze), de la Dordogne, de la Charente, du Tarn et du Lot. On les retrouve naturellement sur la partie aval du bassin de la Garonne, après la confluence du Tarn. Mais elles prennent réellement de l'ampleur avec les apports du Lot. Les villes de Tonneins, Marmande, La Réole, Barsac craignent particulièrement ces crues. Parmi les événements passés les plus remarquables on citera ceux de mars 1783, mars 1927 (crue du Tarn, du Lot et de la Garonne), décembre 1981 (Gave de Pau et affluents) ou encore mai 2007.
- **Les crues méditerranéennes** : Elles affectent avant tout la partie orientale du district : les bassins du Tarn, de l'Aveyron, du Lot et parfois de l'Ariège. Elles résultent de précipitations orageuses localisées d'origine méditerranéenne de type cévenol. Ces événements se déroulent de préférence en automne. Elles peuvent être également de type languedocien (crues d'hiver et d'automne avec forte participation du Tarn en aval des Causses) voire cévenol-languedocien. L'extension de l'averse prend alors plus d'importance. Les montées des cours d'eau sont rapides, qualifiées parfois d'éclair avec des décrues dans la même temporalité.

Ces crues provoquent en général des dommages impressionnants. La soudaineté de ces événements rend leur prévision difficile ; ils sont également les plus meurtriers.

Le district Adour-Garonne a connu de nombreuses crues de ce type : 1763, mars 1930 (crue de la Garonne, du Tarn, Agout et Thoré), octobre 1960 (crue de la Corrèze et de la Vézère), novembre 1982, septembre 1993 (haut bassin de la Loue), novembre 1999 (crue du Thoré) et décembre 2003 (crue du haut et moyen bassin du Tarn et du Lot amont).

La crue de mars 1930 a établi une hauteur inégalée en Europe : 22 mètres au-dessus de l'étiage sur le Tarn au pont de Saint-Sulpice.

Quatre autres types d'inondation sont également à considérer :

- **Les crues torrentielles** : Les crues torrentielles ou crues « éclair » ont un temps de montée très court (quelques heures) ; elles se produisent sur de petits bassins versants à l'occasion d'orages localisés, là où la pente et l'imperméabilisation favorisent le ruissellement ; ou peuvent être la conséquence de phénomènes météorologiques plus conséquents sur les massifs de montagne apportant une pluviométrie abondante, sur un terrain enneigé et avec un isotherme zéro élevé en altitude, ajoutant à la pluie la fonte des neiges sur des versants déjà saturés d'eau. Elles sont dangereuses par leur caractère soudain qui rend difficile leur prévision

mais aussi par la vitesse du courant et les matériaux qu'elles charrient. Des petits ruisseaux peuvent se transformer en véritable mur d'eau et de boue dévastant tout sur leur passage.

Dans le district Adour-Garonne, elles se situent sur les parties montagneuses : Garonne pyrénéenne, Nestes et cours d'eau du Lannemezan, sur le Lot amont, les Boraldes et le Célé, sur l'Adour amont, les gaves, la Nive et la Nivelle, les coteaux molassiques, les coteaux basques, l'Ossau, sur le Tarn amont, sur la Dordogne, la Loue, le Couchou, l'Isle et la Corrèze.

- **Les inondations par ruissellement** : Dans le district Adour-Garonne, elles se produisent en milieu urbain fortement imperméabilisé ou rural dans des périodes où les pluies préalables à l'événement ont été abondantes et ont saturé les sols comme, par exemple, dans le Tarn amont en mars 1930, en Dordogne en juin 2007 sur la Loue, ou en mai 2008 en amont du bassin de l'Isle (crue de l'Isle, de la Loue et de l'Auvezère), ou en milieu rural dont les sols exploités d'une manière intensive et mécanique ont une capacité d'infiltration faible.
- **Les inondations par submersion marine** : Une série d'influences maritimes peut provoquer l'inondation de zones littorales : surcote marine, action des vagues, rupture de défense contre la mer. Elles sont généralement associées à des tempêtes (basses pressions atmosphériques), dans un régime océanique, avec des facteurs aggravants liés à la conjonction de sur-cote maritime, de forte marée et d'éventuelles crues océaniques.

À noter en particulier la tempête Xynthia de février 2010 (cf base de données historiques sur les inondations <http://bdhi.fr/appli/web/view/synthese/53>). L'ensemble du littoral Vendéen et Charentais a été touché, avec respectivement 75 km de digues sur 103 et 120 km sur 224 à reconstruire ou consolider.

- **Les inondations par remontée de nappe** : Les phénomènes de remontée de nappe sont exceptionnels sur le district. Ce type d'inondation a lieu lorsque les sols sont saturés d'eau. La nappe affleure et une inondation spontanée se produit, mais elle peut perdurer plusieurs jours voire plusieurs semaines. Très peu d'événements sont recensés.

On relève : Château-Bernard (16) en novembre 2000 et août et septembre 2001, Saint-Aubin-de-Médoc (33) en janvier, avril et octobre 2001, et Anglet (64) en février et août 2009.

3.3. La mise en œuvre du PGRI Adour-Garonne 2016-2021

Le point phare du Plan de Gestion du Risque Inondation est la déclinaison sur les 18 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) qui ont été identifiés sur le bassin (cf <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-territoires-a-risques-importants-d-inondation-a19526.html>), de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), pour réduire les conséquences négatives des inondations. À la fin avril 2018, 16 SLGRI sur les 18¹ du bassin ont été approuvées par le préfet coordonnateur de bassin. Les deux restant à réaliser sont les SLGRI des TRI de Pau et du côtier basque.

Chacune d'entre elles décline les six objectifs du PGRI de manière opérationnelle. Pour un certain nombre d'entre elles, des PAPI² (d'intention ou complet) avaient été labellisés voire mis en œuvre avant l'élaboration des SLGRI correspondantes. Pour d'autres, c'est le PAPI qui va être l'outil de mise en œuvre de la stratégie. Au-delà du travail mis en place

1 Une cartographie des périmètres de TRI du bassin et des SLGRI correspondantes est disponible dans le projet d'addendum à l'EPRI, également mis à disposition du public.

dans le cadre de la stratégie en concertation avec les parties prenantes, il importe que cette gouvernance perdure pour mettre en place des actions concrètes et répondre efficacement aux enjeux identifiés.

Face aux inondations, comme face à tous les risques naturels, si on ne peut pas toujours empêcher qu'ils se produisent, il est possible et nécessaire de réduire leur impact négatif. La prévention des inondations est donc un enjeu majeur en termes de sécurité des populations, de conséquences économiques mais aussi d'impacts sur le patrimoine naturel et culturel.

Par ailleurs, le changement climatique est susceptible d'augmenter la fréquence de survenue et l'intensité d'évènements extrêmes. Par son effet sur l'élévation du niveau moyen des mers, il aurait comme principale conséquence d'aggraver le risque de submersion marine et d'érosion côtière.

Chacun a un rôle à jouer pour la prévention : l'État, les élus, les associations, les syndicats de bassin versant, les établissements publics, les entreprises, les aménageurs, les assureurs... !

2 Une cartographie d'avancement des PAPI sur le bassin est disponible dans le projet d'addendum à l'EPRI, également mis à disposition du public

4. Les principaux enjeux ou questions importantes sur le bassin Adour Garonne en matière de gestion de risques d'inondations

Compte tenu des connaissances acquises dans le cadre du premier cycle de la directive inondation et de l'élaboration du PGRI 2016-2021, **les questions importantes (ou problèmes majeurs à résoudre), qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation sur le bassin Adour-Garonne sont proposées au nombre de 7.**

Elles reprennent globalement les 6 objectifs définis dans le PGRI 2016-2021, rappelés dans la première partie du présent document.

Sur chacun de ces objectifs, il est fait état, de manière synthétique, des constats ayant pu être établis dans le cadre du PGRI 2016-2021, des progrès accomplis depuis, des marges de progression possibles et de la formulation de l'enjeu ou question importante correspondante.

Une question importante supplémentaire et transversale est proposée en préalable. Ces questions importantes sont rédigées sous un angle d'enjeu à atteindre à terme.

L'ensemble de ces enjeux importants devront trouver une déclinaison dans le PGRI 2022-2027. Ces différents enjeux doivent pouvoir être évalués afin de mesurer l'avancement dans la prise en compte du risque inondation sur le bassin Adour-Garonne.

4.1 Prendre en compte le changement climatique et l'évolution démographique

Constats :

Le changement climatique se traduit par des événements météorologiques extrêmes (sécheresses, inondations, tempêtes...) et une moindre saisonnalité dans leur répartition. La société doit donc s'attendre à subir des crues et des submersions marines plus fréquemment et de plus grande ampleur. Le nombre de déclarations catastrophe naturelle « CAT-NAT » et le montant estimé des dommages de chacun des événements sont des indicateurs parlant de la multiplication des aléas, de leurs capacités destructrices et de la vulnérabilité des territoires.

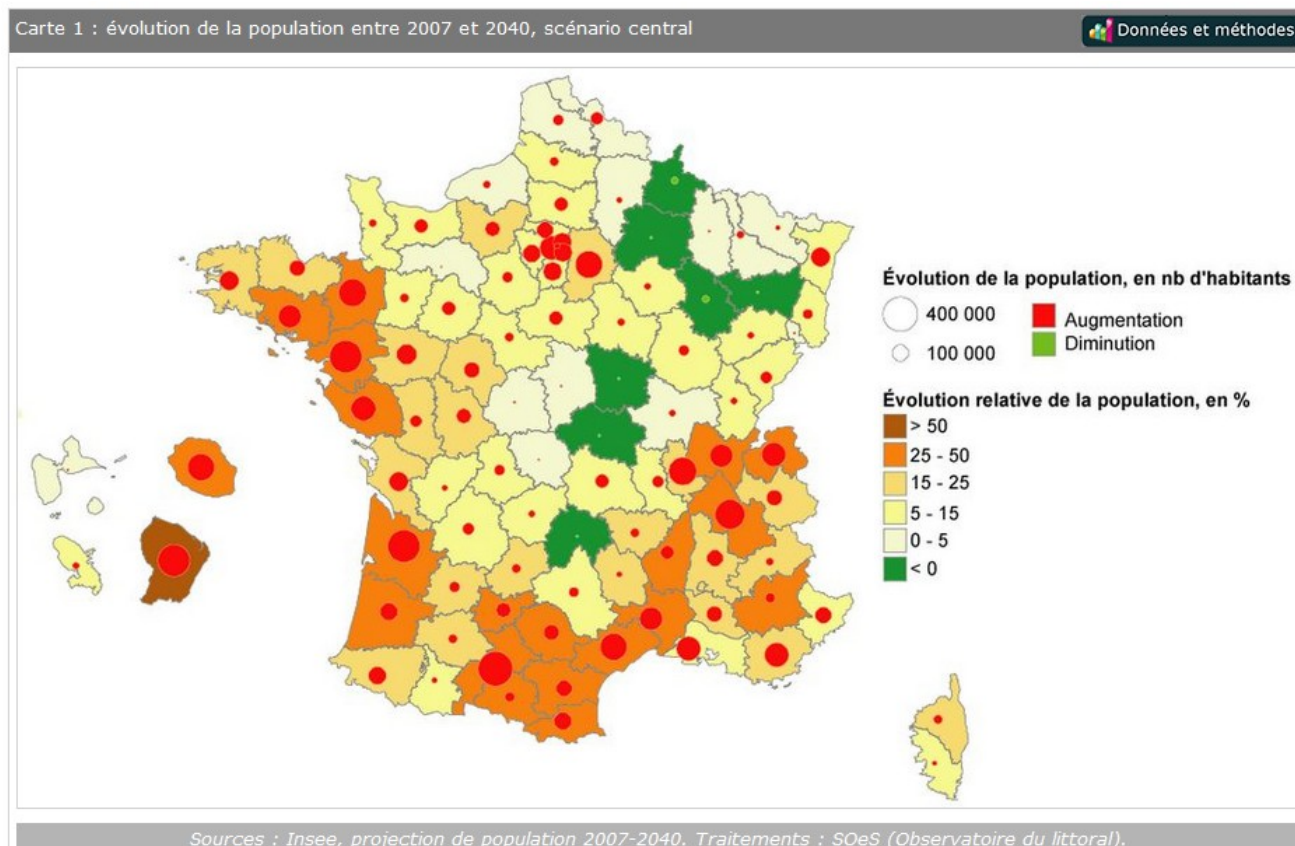
L'évolution démographique à la hausse implique aussi le développement de l'urbanisation qui n'a pas toujours intégré le risque inondation dans ses projets. À noter que les perspectives d'évolution démographique de l'Insee prévoient des augmentations prégnantes sur les métropoles (Bordeaux et Toulouse) ainsi que sur le littoral aquitain. Une étude a aussi été produite par le groupement d'intérêt public du littoral aquitain (cf <http://www.littoral-aquitain.fr/organisation-espace-littoral/premi%C3%A8res-actions>) en 2016 sur la démographie littorale. Globalement, les deux scénarios tendanciels qui y figurent, dessinent une évolution portant une population littorale totale à près de 685 000 habitants d'ici à 2024 (soit +85 000 hab. sur 13 ans) et à 745 000 habitants d'ici à 2034 (soit +145 000 hab. sur 23 ans).

L'observatoire national de la mer et du littoral publie des perspectives d'évolution de la population des départements littoraux à l'horizon 2040 (http://www.onml.fr/onml_fiche_complete.php?id_fiche=50&auth=NOK).

La population des départements littoraux devrait plus croître que celle des départements non littoraux entre 2007 et 2040, avec des hausses respectives de + 19 % et + 13 %. La

population des départements littoraux devrait ainsi augmenter de 4,5 millions d'habitants : 3,9 millions en métropole, soit une hausse de 17 %, et 660 000 en outre-mer, soit + 36 %.

On visualise également au travers de ces perspectives le développement des grandes métropoles telles que Bordeaux et Toulouse (cf carte ci-après).



Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-changements-climatiques/le-plan-d-adaptation-au-changement-climatique.html>), porteur d'une vision à l'horizon 2050, s'adresse à tous les acteurs et notamment aux acteurs publics, en charge la politique de l'eau mais également des politiques interdépendantes du climat, de l'énergie, de l'agriculture, de la santé et de la biodiversité et des questions d'aménagement des territoires. Il les invite à prendre connaissance des enjeux liés au réchauffement climatique dans la gestion l'eau et des milieux aquatiques, à déployer des actions concrètes pour s'y adapter et à procéder à une indispensable transformation, tant en termes d'aménagement que de développement.

S'adapter au changement climatique dans le domaine de la gestion de l'eau, c'est réduire les vulnérabilités, en anticipant les modifications hydrologiques majeures qui auront des répercussions économiques, sociétales et environnementales importantes.

Répondre aux enjeux n'est pas très différent par nature des objectifs poursuivis dans la politique de l'eau actuelle et déjà concrétisés dans le SDAGE.

Ce qui change avec la perspective du changement climatique, c'est l'ampleur des défis à relever et la rapidité des changements à venir.

De plus, dans un contexte de fort dynamisme démographique évoqué ci-dessus, notamment dans les trois pôles urbains que sont Bordeaux, Toulouse et le littoral, rapprocher les acteurs de l'eau et de l'urbanisme constitue un facteur clé de la bonne

intégration des enjeux « eau et changement climatique » dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement.

Des marges de progression :

Si la réglementation et les documents d'urbanisme intègrent de plus en plus le risque dans les politiques d'aménagement du territoire, il est nécessaire de mieux associer les acteurs du territoire dans la réelle prise en compte du risque dans les projets d'aménagements et mettre en avant les actions à mettre en œuvre pour répondre à la gestion du risque et au changement climatique.

Enjeu – question importante 1 :

L'enjeu important proposé est de : « veiller à la prise en compte des changements majeurs, parmi lesquels le changement climatique (le plan d'adaptation au changement climatique – PACC du bassin Adour-Garonne a été adopté en comité de bassin du 2 juillet 2018, cf <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-changements-climatiques/le-plan-d-adaptation-au-changement-climatique.html>), les évolutions démographiques conduisant à des enjeux plus forts de population concernée par le risque inondation et les évolutions en termes d'aménagement du territoire (urbanisation, imperméabilisation des sols, développement d'activités économiques en zones inondables versus préservation de zones d'expansion de crues, prise en compte du risque inondation dans le projet d'aménagement des collectivités...) ».

4.2. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions

Constats :

Une mise en œuvre efficace d'une politique de gestion des risques d'inondation implique une gouvernance structurée et engagée et des porteurs de projets s'appuyant sur des compétences techniques.

L'effort de structuration et le développement de gouvernances locales à une échelle cohérente doit se poursuivre.

Le contexte réglementaire a fait l'objet de modifications. Ainsi, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM du 27 janvier 2014) et la loi de nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe du 8 août 2015) marquent un nouvel acte de décentralisation.

Dans un souci d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, le législateur a souhaité favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, département, région), supprimer la clause de compétence générale des départements et des régions et achever la réforme de l'intercommunalité.

Cette réforme majeure a d'ores-et-déjà permis de couvrir l'intégralité du territoire national par des établissements publics de coopération intercommunale renforcés. Elle refonde l'ensemble des prérogatives des collectivités, en particulier dans le domaine de l'eau.

En particulier, la loi NOTRe a complété les orientations fondamentales des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) :

- en portant le seuil minimal de création des intercommunalités à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec plusieurs dérogations notamment pour les zones de montagne, ou en fonction de la densité de population dans le territoire (en conservant un plancher de 5 000 habitants) ;
- en fixant l'objectif de réduction du nombre de syndicats considérés comme faisant double emploi avec un EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), car situés sur le même territoire ;
- en prenant en considération le maintien ou le renforcement de la solidarité territoriale.

Ces lois MAPTAM et NOTRe ont également apporté des évolutions notables dans le domaine des politiques de l'eau et de prévention des inondations, en instituant notamment la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GEMAPI), par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au plus tard le 1er janvier 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI relève donc de la compétence exclusive des EPCI-FP. Le législateur a fait le choix d'attribuer au bloc communal cette prise de compétence de la GEMAPI pour permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations. Enfin, la loi GEMAPI du 30 décembre 2017 a assoupli les modalités d'exercice de la compétence sans remettre en cause la prise de compétence obligatoire par les EPCI-FP et l'échéance au 1^{er} janvier 2018. En revanche, il a été introduit la possibilité de sécabilité intra-missions permettant l'exercice de tout ou partie des missions par des acteurs différents.

De plus, parmi les autres évolutions principales, les départements et les régions exerçant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI, au 1er janvier 2018, peuvent en poursuivre l'exercice, au-delà du 1er janvier 2020, sans limite de durée. Cette faculté est soumise à l'obligation, pour les départements et les régions, de conclure une convention avec les EPCI à fiscalité propre concernés, pour une durée initiale de 5 ans, avec possibilité de renouvellement.

Ces dispositions autorisent également départements et régions qui le souhaitent à demeurer membres des structures syndicales auxquelles ils adhéraient à la date du 1er janvier 2018.

Ainsi, il convient d'avoir une vigilance particulière dans la mise en œuvre pour éviter l'éparpillement des acteurs et des responsabilités afférentes, qui était l'objectif initial du législateur (clarification des rôles voulue par la loi MAPTAM).

En application de ces différents textes, les EPCI-FP ont la possibilité d'exercer la compétence en régie ou de la déléguer ou transférer, en tout ou partie, à des syndicats

mixtes de droit commun, pouvant être reconnus en tant qu'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, nouvellement créés par la loi MAPTAM).

En termes d'exercice de cette compétence, il importe qu'elle se fasse à une échelle hydrographique cohérente : le bassin versant (ou cellule hydro-sédimentaire sur le littoral), afin d'avoir une réelle efficacité, en conjuguant bon fonctionnement des milieux et prévention des inondations, au-delà des limites administratives.

La notion de solidarité de bassin versant prend tout son sens, tant du point de vue hydraulique que financier puisque ce qui se passe à l'amont impacte l'aval.

En matière d'inondation, il importe également de chercher une approche équilibrée entre l'urbain et le rural, et entre les actions préventives (exemple préservation des zones d'expansion des crues) et curatives (gestion de systèmes d'endiguement).

La mobilisation cohérente de tous les acteurs est nécessaire.

Des progrès accomplis

Comme indiqué préalablement, 16 des 18 SLGRI ont été adoptées par le(s) préfet(s) de département concernés, après avis de la commission inondation de bassin. En termes de gouvernance, au-delà de l'accompagnement par les DDT-M et les Dreal de région, ayant pu être particulièrement prégnant sur un certain nombre d'entre elles, ces SLGRI ont été portées ou co-portées par :

- Des EPTB majoritairement, sur les sous-bassins où ces syndicats mixtes labellisés existent (portage de neuf SLGRI). C'est le cas de l'Institution Adour pour une d'entre elles (Dax), d'EPIDOR pour quatre d'entre elles (Bergerac, Libourne, Périgueux et Tulle-Brive), de l'institution Charente pour deux d'entre elles (Saintes-Cognac-Angoulême et littoral charentais maritime, en lien très étroit avec l'EPTB Smiddest et le syndicat mixte d'accompagnement du Sage Seudre – SMASS), du syndicat mixte du bassin du Lot pour deux d'entre elles (Cahors et Mende-Marvejols).
- Des EPCI-FP de grande taille, dont les deux métropoles du bassin pour les SLGRI de Bordeaux et de Toulouse, et des agglomérations pour les SLGRI d'Agen, de Tonneins-Marmande (communauté Val de Garonne Agglomération), du côtier basque (communauté d'agglomération du pays basque, en lien avec l'institution Adour) et Montauban-Moissac (groupement de collectivités porté par la communauté de communes de Montauban).
- Des syndicats mixtes pour le TRI du bassin d'Arcachon (syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon – SIBA), la mise en œuvre du TRI de Castres-Mazamet (syndicat mixte du bassin de l'Agoût), le TRI de Pau (syndicat mixte du bassin du gave de Pau).

Une des dispositions de cet objectif stratégique du PGRI, commune avec le SDAGE 2016-2021, était relative à l'organisation des maîtrises d'ouvrage à une échelle cohérente. Cela comprenait notamment l'identification de deux territoires prioritaires pour la structuration en EPTB : sur les sous-bassins « Tarn-Aveyron » et « Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne ».

Des études de gouvernance sont en cours sur ces deux territoires et définissent des scénarii répondant aux enjeux identifiés dans le cadre d'état des lieux. Les travaux restent à poursuivre pour mettre en œuvre la gouvernance ad hoc sur ces sous-bassins.

Par ailleurs, la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne a été adoptée fin 2017 par le préfet coordonnateur de bassin (cf <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-d-organisation-des-competences-a23915.html>).

Cette stratégie comprend, d'une part, un état des lieux relatif à l'exercice des compétences de l'eau et en particulier de la GEMAPI et, d'autre part, des recommandations quant à l'exercice de cette compétence. Elle constitue ainsi une aide possible aux structures porteuses de SLGRI et de PAPI, dans une logique de meilleure cohérence entre ces outils et politiques pour agir en faveur de la prévention des inondations.

Des marges de progression

Au-delà de l'adoption des SLGRI (qui reste à obtenir pour deux d'entre elles), il importe qu'elles soient mises en œuvre par les collectivités et leurs groupements, notamment au travers de PAPI et en vue de la mise en place d'actions concrètes, via des maîtrises d'ouvrages pertinentes. Le lien avec la mise en place et l'exercice de la compétence GEMAPI reste indispensable, dans un objectif de cohérence et d'efficacité des actions à mettre en œuvre.

Enjeu – question importante 2 :

L'enjeu important proposé est de : « poursuivre l'amélioration de la gouvernance et en assurer un suivi-évaluation, dans un objectif d'efficacité dans la prévention des inondations, en tenant compte des enjeux locaux de risques d'inondations, de l'échelle d'intervention pertinente (bassin versant hydrographique, cellule hydro-sédimentaire sur le littoral, bassin de risques), de la solidarité amont-aval et du lien nécessaire avec l'exercice de la compétence GEMAPI par les collectivités et leurs groupements (EPCI-FP, syndicats, EPTB). »

4.3. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Constats :

Les politiques de prévention des inondations souffrent encore aujourd'hui d'un déficit de connaissances concernant la vulnérabilité globale des territoires pour une meilleure prise en compte des impacts directs et indirects des inondations, et pour améliorer encore l'anticipation dans la gestion de crise.

L'amélioration de cette connaissance passe notamment par :

- une meilleure appréciation des niveaux de sinistralité des enjeux en fonction de la fréquence, de l'intensité de l'événement, et du type de territoire semble nécessaire ;
- l'appropriation de la connaissance du risque par le plus grand nombre. Il s'agit bien aujourd'hui de partager et d'apprendre à vivre avec ce risque tout en s'y adaptant, préparant et protégeant au mieux.

Des progrès accomplis

Pour mémoire, toutes les cartographies de TRI réalisées dans le cadre du premier cycle sont accessibles sur <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-cartographie-des-tri-sur-le-bassin-adour-a20590.html>.

À noter qu'un appel à projet a été proposé en 2016 par le ministère en charge de l'écologie auprès des 122 territoires à risque important d'inondation de France qui étaient prêts à se mobiliser pour des actions innovantes de sensibilisation et de formation de la population. Une quinzaine d'actions ont ainsi pu recevoir des financements sur le bassin Adour-Garonne dans le cadre de cet appel à projet.

Parmi les actions réalisées à l'échelle des TRI Adour-Garonne en termes de connaissance, après l'approbation du PGRI 2016-2021, on peut citer l'adoption de la cartographie du **TRI du bassin d'Arcachon** en juillet 2017, après validation en commission inondation de bassin de juin 2017, qui n'avait pas pu être faite avant l'adoption du PGRI et qui a nécessité des travaux complexes.

Cf données sur <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/tri-du-bassin-d-arcachon-rapport-et-cartographie-a659.html>.

À noter que l'impact du changement climatique a été pris en compte en intégrant une augmentation du niveau marin de 60 cm avec une occurrence dite moyenne en 2100 (guide d'élaboration des PPRNL – 2015).

Par ailleurs, la cartographie du **TRI d'Agen** a fait l'objet d'une révision, dans une recherche de cohérence avec la révision de la cartographie du PPRI elle-même prescrite en juillet 2014 (cf <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/tri-d-agen-r722.html>). Cette dernière a pris en compte la crue de juin 1875 comme crue de référence à la place de celle de mars 1930.

De plus, la communauté d'agglomération d'Agen a produit des documents historiques permettant de mieux appréhender le débit de la crue de 1875, par modélisation hydraulique afin de mieux caractériser l'aléa de référence PPRI / événement moyen TRI. Cette révision a fait l'objet d'un avis favorable de la commission inondation de bassin en novembre 2017.

De nombreuses actions de sensibilisation réalisées au niveau local dans les PAPI et les travaux d'élaboration des SLGRI comprennent de la concertation et représentent à ce titre des actions de sensibilisation des acteurs.

Mieux connaître le risque est une condition de réussite des actions de prévention. Différentes actions de sensibilisation ont déjà été menées à différentes échelles et sous différentes formes impliquant parfois directement les habitants.

Par ailleurs, les missions des référents départementaux inondations (RDI) en DDT-M contribuent au développement des connaissances (enjeux territoriaux et conséquences de l'hydrologie...).

Des marges de progression

Ce type d'action requiert de la continuité et nécessité de mobiliser tous les outils possibles que ce soit les outils de connaissance (atlas de zones inondables, études spécifiques, cartographies dans le cadre de PPR...) et les outils d'information préventive (information des acquéreurs et locataires IAL, document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM, dossier départemental des risques majeurs DDRM, transmission d'information aux maires, plan de continuité d'activité PCA, plans particuliers de mise en sécurité (PPMS), pose de repères de crue...).

Ces outils et leur état d'avancement ont été identifiés dans le cadre des SLGRI. Des actions sont souvent prévues pour les compléter, les mettre à jour.

Il importe de :

- développer des actions de sensibilisation de la population, auprès des acteurs économiques et des gestionnaires de patrimoine culturel ;
- suivre ces actions au travers de tableau de bord de mise en œuvre des SLGRI ;
- promouvoir des programmes de formation ou d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau et des risques, intégrant les enjeux du changement climatique.

Enjeu – question importante 3 :

L'enjeu important proposé est de : « poursuivre l'amélioration de la connaissance et son appropriation, veiller à améliorer la conscience du risque et développer la culture du risque, en mobilisant tous les outils existants. Suivre et évaluer ces améliorations de connaissance et de partage de la culture du risque. »

4.4. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Constats :

Dès lors que les inondations sont inévitables, la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et se rétablir après un événement concourt à réduire les impacts des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Dans cette perspective, cet objectif est décliné en 12 dispositions du PGRI 2016-2021 relevant :

- des dispositifs de prévision, surveillance et alerte, en vue de les développer, poursuivre leur amélioration et les rendre encore plus performants et adaptés aux besoins ;
- de l'organisation des secours aux différentes échelles territoriales ;
- de l'accompagnement post crise, tant du point de vue du rétablissement individuel et social, que du point de vue économique ;
- enfin, de la capitalisation, au travers des retours d'expérience, des événements vécus.

Des progrès accomplis

Un certain nombre d'actions ont été réalisées au niveau local dans les domaines suivants :

- prévision, surveillance, alerte ;
- organisation des secours ;
- accompagnement post crise.

Une meilleure prévision des crues par le réseau Vigicrues et une mise en place des bulletins d'alerte Vigicrues flash pour les communes, permettant de disposer d'alertes sur la base des précipitations constatées pour des cours d'eau non surveillés par le réseau Vigicrues, qui se concentre sur les plus importantes rivières. A signaler également la mise en place du dispositif de vigilance « vagues submersion » pour l'aléa de la submersion marine.

Des marges de progression

Si les outils de prévisions ont été améliorés, il faut faire le constat que leur déploiement, notamment s'agissant du système Vigicrues Flash, reste émergent (12 communes sur 254 possibles en 31 par exemple). Par ailleurs, malgré les derniers dispositifs déployés, certaines inondations sont dues à des phénomènes de ruissellement qui sont très difficiles voire impossible à anticiper.

Renforcer la préparation à la crise : les exercices de sécurité civile sont importants pour anticiper les impacts d'une inondation et la coordination des nombreux acteurs qui seront sollicités pour y faire face. Ces exercices, tout comme les retours d'expérience après une inondation, restent à développer pour alimenter notamment la mise à jour par les maires de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information et de communication sur les risques majeurs (DICRIM).

Enfin le renforcement de la préparation à la crise est aussi lié à la connaissance des zones impactées par les niveaux de crues. Cela suppose donc de continuer de développer des outils comme les cartographies de zones inondées (exemple des cartes des zones inondées potentielles ZIP) et leur utilisation (outil du référent département inondation - RDI) pour déterminer les zones à enjeux et prioriser les actions de protection ou de secours, en particulier sur les linéaires des cours d'eau surveillés.

Les services publics et les entreprises doivent également produire ou mettre à jour des plans de continuité d'activité des services publics, des établissements recevant du public et des entreprises. Il s'agit aussi de rendre ces plans opérationnels et efficaces par des exercices de mise en situation indispensables pour entraîner les participants à appliquer les consignes et gérer le stress inévitable en situation réelle.

Mieux prévoir le retour à la normale : la capacité des territoires à prévoir et à anticiper facilite le retour à la normale des activités, notamment économiques et quotidiennes post inondation et la prévention des pollutions.

De manière générale, il importe de mieux connaître les actions qui ont effectivement été mises en œuvre sur ces sujets, notamment sur les territoires de SLGRI et territoires avec un PAPI.

Enjeu – question importante 4 :

L'enjeu important proposé est de : « poursuivre l'amélioration de la préparation et de la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Suivre et évaluer ces améliorations. »

4.5. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité

Constats :

La prise en compte du risque d'inondation pour un aménagement durable des territoires contribue à augmenter leur résilience et donc leur compétitivité.

L'intégration de la problématique des risques naturels, dont l'inondation, dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, constitue une priorité réaffirmée dans le PGRI 2016-2021. Des synergies sont à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques, dans le respect de l'environnement.

Les collectivités ou leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ont en charge, quand elles sont exposées aux risques inondation, de stabiliser, voire réduire, la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérentes, intégrant le risque inondation dans tous les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Des principes d'aménagements aux impacts évalués, résilients, intégrant autant que possible et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir, en leur redonnant un usage adapté, sont à privilégier.

Les documents de planification comme les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux ou communaux seront les outils privilégiés de l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement durable des territoires.

Parallèlement, l'État est compétent pour conduire la politique de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par des actions régaliennes de prévention, dont les PPRI

et PPRL (plan de prévention des risques naturels inondations ou littoraux). Le Maire reste compétent en matière de sécurité des personnes sur son territoire.

Le développement de ces outils doit se poursuivre, en priorité dans les secteurs soumis à une pression démographique et foncière forte, en y intégrant des principes de réduction de la vulnérabilité.

Des progrès accomplis

Les travaux d'élaboration et de révision des PPR³ se poursuivent. Ils permettent d'améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux inondations dans les documents d'urbanisme. Le PPRI est élaboré par l'État. Il constitue une servitude d'utilité publique dont les dispositions sont opposables aux tiers. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune (en cas de contradiction entre les dispositions du PPR et celles du document d'urbanisme, c'est la mesure la plus contraignante qui s'applique).

Des marges de progression

Pour moins subir, une des priorités est de ne pas augmenter les enjeux et donc les dégâts potentiels en zone inondable en limitant leur urbanisation. La mise en œuvre des PPR a permis de limiter l'implantation de nouveaux enjeux dans les zones à risques et de réduire la vulnérabilité des zones déjà urbanisées par l'introduction de prescriptions constructives. Mais la mobilisation des élus et des aménageurs pour intégrer en amont le risque dans l'aménagement (via les documents d'urbanisme) et la construction est primordiale pour mieux adapter les aménagements existants (via le renouvellement urbain par exemple) et futurs, dans des zones inondables constructibles, afin de rendre les territoires plus résilients.

Par ailleurs, il convient de poursuivre les démarches de réduction de vulnérabilité en matière d'habitations, de réseaux, d'infrastructures, d'ouvrages, de bâtiments publics, d'activités économiques, agricoles, industriels, de patrimoine culturel et d'établissements de santé.

Enjeu – question importante 5 :

L'enjeu important proposé est de : « poursuivre la réduction de vulnérabilité des territoires, via un aménagement durable des territoires, en mobilisant tous les outils existants (en particulier les PPR, les SCoT et PLU intercommunaux ou communaux et les diagnostics et mise en œuvre de réduction de vulnérabilité). Suivre et évaluer ces améliorations. »

3 Une cartographie d'avancement des PPR du bassin est disponible dans le projet d'addendum à l'EPRI.

4.6. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues

Constats :

Cet objectif s'inscrit dans la poursuite et le développement des synergies et des cohérences à mettre en œuvre en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, de préservation de l'environnement, de gestion et de prévention des risques d'inondation.

Les 8 dispositions prévues pour cet objectif stratégique du PGRI 2016-2021 sont donc communes avec le SDAGE 2016-2021 et sont relatives aux domaines suivants :

- la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la maîtrise des ruissellements et de l'érosion.

Elles vont dans le sens :

- d'une meilleure connaissance du fonctionnement naturel des bassins versants et des cours d'eau ;
- d'une préservation et reconquête des zones naturelles d'expansion des crues, favorisant les dynamiques naturelles des cours d'eau ou de l'océan.

Elles incitent à favoriser autant que possible le ralentissement dynamique des écoulements naturels, par un aménagement et des infrastructures naturels. La création d'ouvrages artificiels pour ralentir les écoulements et augmenter la capacité de rétention de l'eau est réservée à des situations où il a été démontré que des scénarios alternatifs ne sont pas réalisables ou adaptés et que la construction d'aménagements artificiels est la plus efficiente dans un rapport coût/avantage bénéfique.

La gestion du risque de submersion (lors d'événements importants) peut nécessiter une évacuation anticipée des eaux des marais littoraux ou rétro-littoraux avant crise ainsi que des ressuyages efficaces (liés aux systèmes de protection) après crise, afin de permettre un retour rapide à la normale.

Elles mettent en avant une gestion organisée, durable, et raisonnée de l'entretien et des travaux réalisés dans les cours d'eau ou sur le littoral, afin de préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques tout en prévenant les inondations ou submersions (qui peuvent engendrer davantage de pollutions liés aux déchets transportés).

La prise en compte des dynamiques naturelles et du fonctionnement des milieux aquatiques implique une solidarité de bassin et l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement.

Des progrès accomplis

Les projets qui concilient renaturation des rivières et prévention des inondations présentent de nombreux avantages et reposent sur des aménagements variés : préservation de zones humides, re-méandrage de cours d'eau, suppression de seuils, aménagement de berges végétalisées...

Ces actions peuvent se décliner notamment via les différents outils que sont les schémas d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE⁴ (cf <http://www.gesteau.fr/presentation/sage> et <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-territoires/gestion-de-l-eau-et-amenagement-du-territoire.html>), les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI⁵, cf <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations#e9>, notamment au travers de l'axe 6 – gestion des écoulements), les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau et des zones humides.

L'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne les acteurs sur ces enjeux de préservation de zones humides (notamment au travers des cellules d'assistance techniques zones humides) et de zones d'expansion des crues (cf <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-territoires/le-risque-inondation.html>).

Enfin, la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP et leurs groupements, auxquels ils auront éventuellement transférés la compétence, doit permettre de poursuivre la prise en compte des enjeux milieux aquatiques en tant que tels et en tant que milieux contributeurs à la prévention des inondations.

Des marges de progression

Il convient de poursuivre l'accompagnement des collectivités riveraines et des agriculteurs pour la restauration de ces zones où l'eau peut déborder naturellement, en cas de crue, sans causer de dommage aux riverains, limitant ainsi l'impact des inondations à l'aval.

Ce fonctionnement naturel des fleuves et cours d'eau est en outre très favorable à la biodiversité des vallées. De plus, ces zones ont généralement plusieurs usages : elles sont aussi des espaces de loisirs, des parcelles agricoles...

En milieu urbain, veiller à l'infiltration des eaux de pluie au plus près de là où elles tombent permet de réduire le ruissellement qui entraîne les polluants vers les rivières et de réduire les risques d'inondation par saturation et débordement des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement. De plus, aménager autrement en préservant les espaces verts et en réduisant les surfaces imperméabilisées en ville contribue aussi à limiter le risque d'inondation.

En milieu rural, dans le lit majeur des cours d'eau comme sur les versants, favoriser l'infiltration et la rétention des eaux par :

- des pratiques agricoles adaptées (agro-écologie, plantation de haies, sols couverts...) qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols (préservation du capital agricole, réduction des coulées de boue et de la pollution des rivières) ;
- la préservation des zones tampons ;

4 Une cartographie d'avancement des SAGE sur le bassin est disponible dans le projet d'addendum à l'EPRI, également mis à disposition du public

5 Une cartographie d'avancement des PAPI sur le bassin est disponible dans le projet d'addendum à l'EPRI, également mis à disposition du public

- et par un aménagement du territoire tenant compte des risques de ruissellement et de débordement (dimensionnement des franchissements routiers souvent bouchés ou saturés pendant les crues, entretien adapté des domaines skiables, préservation des zones d'expansion des crues...).

Enfin, sur le littoral, les effets pervers des aménagements de protection face à la mer peuvent accentuer l'érosion des côtes et procurer un sentiment factice de sécurité face au risque de submersion marine. Un des enjeux de la GEMAPI, au travers de l'autorisation des systèmes d'endiguement (cf paragraphe 4.7.) et de leur entretien vise à avoir une connaissance réelle du niveau de protection.

Recréer des espaces tampons en supprimant, lorsque cela est pertinent, certaines digues pour reconnecter la terre et la mer permet aussi de protéger les villes et les infrastructures. La progression de la mer implique parfois la relocalisation des activités humaines menacées, et donc, l'acceptation de ce changement par les populations, qui doivent être accompagnées dans cette évolution. Le développement d'outils pour favoriser la relocalisation doit être une piste à explorer dans les prochaines années.

Enjeu – question importante 6 :

L'enjeu important proposé est de : « veiller à ralentir les écoulements là où c'est nécessaire, via la préservation voire le développement des zones d'expansion de crues, en favorisant les dynamiques naturelles des cours d'eau ainsi qu'en préservant et développant des zones tampons sur les bassins versants (exemples : zones humides, haies) ou sur le littoral (exemple : marais rétro-littoraux pouvant être évacués avant un risque élevé de submersion marine). De manière générale, privilégier des pratiques agricoles réduisant l'érosion et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol. Veiller à une bonne gestion des ruissellements des eaux pluviales en zones urbaines pour éviter les débordements des réseaux d'assainissement dans les rivières. Suivre et évaluer les actions correspondantes. »

4.7. Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et les submersions

Constats :

Ce sixième objectif stratégique du PGRI 2016-2021 est entièrement consacré aux ouvrages de protection (système d'endiguement ou autre aménagement hydraulique conçu pour prévenir les inondations ou les submersions), vu leur importance dans la mise en sécurité des populations exposées.

Le travail doit se poursuivre dans leur recensement, la connaissance de leur état, leur gestion et leur entretien, afin de garantir leur bon état de fonctionnement et une efficacité avérée en cas d'événement.

Une priorisation et rationalisation est à opérer dans la gestion de ces ouvrages en fonction de leur impact en termes de protection.

Enfin, l'information et la sensibilisation des maîtres d'ouvrages et gestionnaires à leurs obligations réglementaires en la matière doivent être poursuivie de manière active.

Des progrès accomplis

La réglementation a évolué fortement suite à la parution du décret relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques (décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit décret « digues », cf aussi <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieus-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi#e2>). Ce décret a été mis en place pour accompagner la GEMAPI et renforcer progressivement la protection des territoires les plus exposés au risque d'inondation ou, le long du littoral, au risque de submersion marine.

Avec ce décret, un changement de paradigme a été opéré concernant le classement des systèmes de protection contre les inondations.

Avec le transfert de compétence GEMAPI aux EPCI-FP, l'autorité administrative ne classe plus directement les digues. Les collectivités sont d'abord amenées à se positionner sur ce qu'elles considèrent être des systèmes de protection contre les inondations, ou « systèmes d'endiguement ».

Trois notions essentielles apparaissent :

- la zone protégée contre les inondations (zone qui reste exempte de venues d'eau en provenance de cours d'eau en crue ou de la mer, quand le système d'endiguement est conçu pour prévenir les submersions marines) est définie dans la demande de classement ;
- l'objectif ou niveau de protection, c'est-à-dire la ligne d'eau maximale sous l'effet d'une crue (ou le débit maximum du cours d'eau, ou le niveau marin sous l'effet d'une tempête et de la marée) jusqu'à laquelle la protection est garantie, est fixé par le propriétaire de l'ouvrage (via une étude de dangers exigible au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation) ;
- un gestionnaire unique est identifié pour chaque système de protection contre les inondations.

Ainsi, le système d'endiguement assure au mieux un certain niveau de protection qui peut être dépassé par le niveau de l'aléa. Il n'est pas toujours possible de construire des systèmes d'endiguement à concurrence d'un aléa maximum connu ni de prévenir des événements extrêmes liés au changement climatique ni d'intégrer dans le dimensionnement des ouvrages les conséquences de l'urbanisation. Par conséquent, sur des portions de territoires protégées pour une cote d'aléa plus faible, des actions de mise en sécurité préventive des populations, devront être diligentées prioritairement pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (alerte, évacuation, aménagement du bâti...). Il convient d'être en capacité d'anticiper ces risques et de les gérer quand ils se réalisent.

Les services de l'État ont œuvré pour mettre à disposition l'état des connaissances en matière de digues, de manière à ce que les collectivités puissent s'en servir dans le cadre de la définition des systèmes d'endiguement par les autorités gemapiennes.

Ces travaux ont été portés à la connaissance de la mission d'appui technique de bassin GEMAPI (cf <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-mission-d-appui->

technique-de-bassin-matb-a22993.html) et mises à disposition sur le site internet de la Dreal Occitanie (cf réunion du 4 octobre 2016, sur le même lien internet).

Des marges de progression

La mise en place des systèmes d'endiguement sur les territoires qui le nécessitent requiert des études et diverses démarches qui prennent du temps. Il y a un lien direct avec la structuration de la gouvernance gemapienne, qui prend nécessairement du temps et qui a connu différentes évolutions législatives, dont la dernière loi du 30/12/2017 qui a introduit plusieurs assouplissements dans la mise en place de la compétence (cf chapitre 4.2.).

Enfin, les travaux relatifs aux systèmes d'endiguement sont lourds et coûteux, y compris en termes d'entretien.

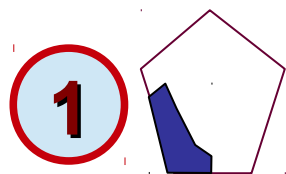
La gestion des ouvrages nécessite la poursuite d'un accompagnement de la part des services de l'État sur un temps assez long.

Enjeu – question importante 7 :

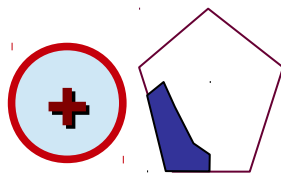
L'enjeu important proposé est de : « mettre en sécurité les populations les plus exposées, via la définition et la mise en place / entretien des systèmes d'endiguement là où cela est nécessaire, en veillant à une bonne gestion des écoulements (cf enjeu 6) et à un aménagement durable des territoires (cf enjeu 5). Suivre et évaluer les systèmes d'endiguement ».

5. Programme de travail et calendrier pour la mise à jour du PGRI Adour-Garonne pour la période 2022-2027

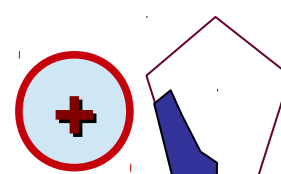
Le programme et le calendrier de travail se déclinent globalement de la façon suivante, selon les trois grandes étapes indiquées ci-après. Le détail est présenté en annexe.



Actualisation de l'état des lieux (addendum EPRI)



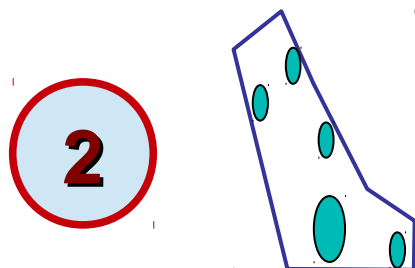
Propositions de nouveaux TRI ou de modifications de TRI



Questions importantes / programme et calendrier de travail

→ **Approbation par le préfet coordonnateur de bassin de l'addendum à l'EPRI et des territoires à risques importants d'inondation – TRI nouveaux ou modifiés en octobre 2018**

Puis mise à disposition du public de ces arrêtés et du présent document (questions importantes et calendrier) : novembre 2018 à mai 2019



Réalisation / actualisation de la cartographie sur les TRI nouveaux ou modifiés

→ **Réalisation des cartographies correspondantes en 2019**

Puis mise à disposition du public de ces cartographies sur les TRI nouveaux ou modifiés de décembre 2019 à juin 2020

3

Mise à jour du plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

- Réalisation de la mise à jour du PGRI en 2019-2020 (mise à jour des objectifs stratégiques le cas échéant et des dispositions, intégration des questions importantes tenant compte de la consultation du public et des TRI nouveaux ou modifiés et leurs cartographies, tenant compte de la consultation du public).
Concertation avec les parties prenantes.

Puis mise à disposition du public du PGRI mis à jour pour la période 2022-2027 durant six mois fin 2020. Approbation du PGRI 2022-2027 par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2021.

6. Organisation de la consultation

6.1. Cadre réglementaire

En application de l'article L566-11 du code de l'environnement :

« Les évaluations préliminaires des risques d'inondation, les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et les plans de gestion du risque d'inondation sont élaborés et mis à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin et la collectivité territoriale de Corse pour ce qui la concerne.

L'autorité administrative organise la participation du public à l'élaboration et la mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation. Elle met à la disposition du public, pendant une durée minimale de six mois par voie électronique afin de recueillir ses observations :

– trois ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du plan de gestion des risques d'inondation, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation visée à l'article L. 566-3, les territoires à risque important d'inondation mentionnés à l'article L. 566-5, ainsi que le calendrier, et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du plan de gestion ;

– deux ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du plan de gestion des risques d'inondation, les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risques important d'inondation du district visées à l'article L. 566-6 ainsi qu'une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le district en matière de gestion des risques d'inondation ;

– un an au moins avant la date prévue de son entrée en vigueur, le projet de plan de gestion des risques d'inondation pour une durée minimale de six mois.

Un exemplaire du dossier est consultable en un lieu déterminé du district lors de l'ouverture de la participation par voie électronique.

Ces mises à disposition sont annoncées, au moins quinze jours avant leur début, par la publication, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux du district, d'un avis indiquant les dates et lieux de la mise à disposition ainsi que l'adresse du site internet.

L'autorité administrative peut modifier le projet pour tenir compte des avis et observations formulés. Elle publie, au plus tard à la date d'adoption du plan de gestion des risques d'inondation, une synthèse des avis et observations recueillies et la manière dont elle en a tenu compte. »

6.2. Modalités de consultation

Sur quoi ?

- Les questions importantes du bassin en matière de gestion des risques d'inondation (présent document),
- Le programme de travail et le calendrier de révision du PGRI (présent document),
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin approuvant l'EPRI mis à jour (sous forme d'addendum),

- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin approuvant le(s) TRI nouveau(x) ou modifié(s).

Les 7 questions ou enjeux importants du bassin proposés sont :

- Enjeu – question importante 1 : L'enjeu important proposé est de : « veiller à la prise en compte des changements majeurs, parmi lesquels le changement climatique (le plan d'adaptation au changement climatique – PACC du bassin Adour-Garonne a été adopté en comité de bassin du 2 juillet 2018, cf <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/eau-et-changements-climatiques/le-plan-d-adaptation-au-changement-climatique.html>), les évolutions démographiques conduisant à des enjeux plus forts de population concernée par le risque inondation et les évolutions en termes d'aménagement du territoire (urbanisation, imperméabilisation des sols, développement d'activités économiques en zones inondables versus préservation de zones d'expansion de crues, prise en compte du risque inondation dans le projet d'aménagement des collectivités...). Suivre et évaluer les avancées en la matière. ».
- Enjeu – question importante 2 : L'enjeu important proposé est de : « poursuivre l'amélioration de la gouvernance, dans un objectif d'efficience dans la prévention des inondations, en tenant compte des enjeux locaux de risques d'inondations, de l'échelle d'intervention pertinente (bassin versant hydrographique, cellule hydro-sédimentaire sur le littoral, bassin de risques), de la solidarité amont-aval et du lien nécessaire avec l'exercice de la compétence GEMAPI par les collectivités et leurs groupements (EPCI-FP, syndicats, EPTB). Suivre et évaluer les évolutions de la gouvernance. »
- Enjeu – question importante 3 : L'enjeu important proposé est de : « poursuivre l'amélioration de la connaissance et son appropriation, veiller à améliorer la conscience du risque et développer la culture du risque, en mobilisant tous les outils existants. Suivre et évaluer ces améliorations de connaissance et de partage de la culture du risque. »
- Enjeu – question importante 4 : L'enjeu important proposé est de : « poursuivre l'amélioration de la préparation et de la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Suivre et évaluer ces améliorations. »
- Enjeu – question importante 5 : L'enjeu important proposé est de : « poursuivre la réduction de vulnérabilité des territoires, via un aménagement durable des territoires, en mobilisant tous les outils existants (en particulier les PPR, les SCoT et PLU intercommunaux ou communaux et les diagnostics et mise en œuvre de réduction de vulnérabilité). Suivre et évaluer ces améliorations. »
- Enjeu – question importante 6 : L'enjeu important proposé est de : « veiller à ralentir les écoulements là où c'est nécessaire, via la préservation voire le développement des zones d'expansion de crues, en favorisant les dynamiques naturelles des cours d'eau ainsi qu'en préservant et développant des zones tampons sur les bassins versants (exemples : zones humides, haies) ou sur le littoral (exemple : marais rétro-littoraux pouvant être évacués avant un risque élevé de submersion marine). De manière générale, privilégier des pratiques agricoles réduisant l'érosion et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol. Veiller à une bonne gestion des ruissellements des eaux pluviales en zones urbaines pour éviter les débordements des réseaux d'assainissement dans les rivières. Suivre et évaluer les actions correspondantes. »

- Enjeu – question importante 7 : L'enjeu important proposé est de : « mettre en sécurité les populations les plus exposées, via la définition et la mise en place / entretien des systèmes d'endiguement là où cela est nécessaire, en veillant à une bonne gestion des écoulements (cf enjeu 6) et à un aménagement durable des territoires (cf enjeu 5). Suivre et évaluer les systèmes d'endiguement ».

Qui est consulté ?

Le public visé par ces questions importantes ainsi que le programme de travail est un public « mixte », il s'agit du grand public mais aussi des parties prenantes des stratégies locales de gestion des risques d'inondation du bassin et des parties prenantes du bassin les plus concernées, en particulier les conseils départementaux, les conseils régionaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et leurs groupements (syndicats mixtes de rivière), les chambres consulaires, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les commissions locales de l'eau, les services de l'État...Le comité de bassin est également sollicité pour avis.

Quand ?

Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Nota : dans un souci de lisibilité et afin de souligner les enjeux communs liés aux politiques de l'eau et de gestion des risques d'inondation, la mise à disposition des documents relatifs à la directive inondation se fait de manière concomitante avec celle relative à la synthèse provisoire des questions importantes au niveau des bassins pour la gestion de l'eau, ainsi que du calendrier et du programme de travail correspondant.

Comment se fait l'information ?

Par différents moyens :

- un arrêté préfectoral annonçant la consultation et l'organisation retenue.
- une annonce légale dans au moins un journal régional ou local du bassin 15 jours avant le début de la consultation, indiquant les dates et lieux de la mise à disposition ainsi que l'adresse du site internet. Nota : les publications seront regroupées avec celles prévues pour la directive cadre sur l'eau.
- une information dématérialisée sur cette consultation sur les sites internet de la Dreal Occitanie et de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- une information au niveau national via le site « eaufrance » (www.eaufrance.fr) et le site commun des agences de l'eau (www.lesagencesdeleau.fr).

Comment donner son avis ?

Par différents moyens :

- en ligne sur les sites internet indiqués ci-dessus, via un outil de consultation en ligne permettant de faire des commentaires ou remarques sur les documents mis à disposition du public
- par papier : sur les registres papier à disposition au siège de la Dreal Occitanie, ou par courrier à l'attention du préfet à l'adresse suivante : Monsieur le préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, 1, place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Annexe : calendrier et programme de travail détaillé

	2017	2018	2019	2020	2021	
	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	J F M A M J J A S O N D	
DI	<p>Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) Actualisation (via rédaction d'un addendum) Avis des instances de bassin (CIB, CB, CAB) Avis des préfets du bassin (départements et régions) Arrêté du préfet de bassin Mise à disposition du public</p>					
	<p>Territoires à risques importants d'inondation (TRI) Consultation des préfets de départements pour l'actualisation de la liste et des périmètres TRI Avis des instances du bassin (CIB, CB, CAB) et association des parties prenantes Avis des préfets du bassin (départements et régions) Arrêté du préfet de bassin Mise à disposition du public</p>					
	<p>Cartographies des TRI (surfaces inondables et risques) Examen des besoins en mise à jour (optionnel) Actualisation Avis des instances du bassin (CIB, CB, CAB) et association des parties prenantes Avis des préfets du bassin (départements et régions) Arrêté du préfet de bassin Mise à disposition du public</p>					
	<p>Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Programme de travail et questions importantes: Elaboration des projets Avis des instances de bassin (CIB, CB, CAB) Avis des préfets du bassin (départements et régions) Mise à disposition du public PGRI: Actualisation et prise en compte de la consultation du public (EPRI, TRI, questions importantes...) Avis des instances du bassin (CIB, CB, CAB) et association des parties prenantes Avis des préfets du bassin (départements et régions) Mise à disposition du public Arrêté du préfet de bassin</p>					
DCE	<p>Stratégie locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Approbation des SLGRI 1er cycle Déclinaison SLGRI en programme d'action – montage dossier – instruction – lancement PAPI Mise en œuvre PAPI</p>					
	<p>SDAGE Validation CB du projet des questions importantes et du bilan intermédiaire du PDM 2016-2021 Consultation du public sur le projet de questions importantes Validation en CB des questions importantes et de l'état des lieux du bassin Validation en CB du projet de SDAGE soumis à la consultation Consultation du public sur le projet SDAGE Validation et adoption du SDAGE-PDM 2022-2027</p>					

CIB : commission inondation de bassin
 CAB : commission administrative de bassin
 CB : comité de bassin

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**

Direction générale
de la Prévention des risques
92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22

